

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 212

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME #98

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton Clermont a adopté le règlement administratif d'urbanisme numéro 98 le 6 mai 1994;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton Clermont est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 98 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton Clermont a récemment été aux prises avec une problématique concernant la tarification des permis de lotissement qui ne comportent pas de prix maximum selon les termes du règlement 98;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du territoire d'Abitibi-Ouest possèdent une tarification maximum pour l'émission des permis de lotissement en raison des vastes étendus des terrains résidentiels;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement ne nécessite pas d'approbation référendaire par les citoyens;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2017 par le maire, Alexandre D. Nickner;

**ATTENDU QU'**il a été proposé par le maire Alexandre D. Nickner, secondé du conseiller Daniel Céleste, et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement portant le numéro 212 lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2017;

**ATTENDU QUE** l'avis public de consultation pour le projet de règlement numéro 212 a été transmis le 3 août 2017 à l'ensemble de la population de Clermont par voie de publiposte;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 212 a été tenue le 14 août 2017 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, lors de la séance extraordinaire du 14 août 2017 à 19h, il est proposé par le maire Alexandre D. Nickner, secondé du conseiller Daniel Céleste, et

résolu à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 212: « Règlement modifiant le règlement administratif d'urbanisme #98 » tel que présenté au Conseil municipal.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 1.3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme #98**

Le deuxième alinéa de l'article 1.3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme numéro 98 est remplacé par le suivant :

« Permis de lotissement

- à raison de 0,50 \$ du 100m<sup>2</sup> ou fraction de 100 m<sup>2</sup> à lotir, subdiviser ou rediviser. Le prix ne peut être inférieur à 5,00 \$ et supérieur à 50,00 \$. »

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Alexandre D. Nickner,  
Maire

---

Cathy Gauthier,  
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 1<sup>er</sup> août 2017

Adoption du projet de règlement : 1<sup>er</sup> août 2017

Transmission M.R.C. projet de règlement : 2 août 2017

Avis public de consultation : 3 août 2017

Assemblée de consultation : 14 août 2017

Adoption du règlement : 14 août 2017

Transmission M.R.C. du règlement : 15 août 2017

Réception du certificat M.R.C. : 20 septembre 2017